



## Procès-verbal de la séance publique du Conseil Communautaire du 9 mars 2023 à Nonglard

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Nonglard, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 mars 2023**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 25 - votants 31.**

### **Présents :**

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE (est arrivé à la délibération n°2023-22), Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE (est arrivé à la délibération n°2023-22), Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT (est arrivé à la délibération n°2023-22), Brigitte TERRIER

### **Procurations :**

Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL  
Rocco COLELLA à Elisabeth BOIVIN  
Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER  
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET (procuration de la délibération n°2023-15 à 2023-21)  
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET (procuration de la délibération n°2023-15 à 2023-21)  
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD  
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD  
Michel PASSETEMPS à Christophe GUITTON  
Yvan SONNERAT à Pierre AGERON (procuration de la délibération n°2023-15 à 2023-21)

**Excusé :** Sophie FORNUTO

**Secrétaire de séance :** Dominique BOUVET

### Ordre du jour :

#### **1. Approbation du PV du conseil communautaire du 2 février 2023**

#### **2. Délibérations**

- 1 - Validation du plan de gestion 2023-2028 du site ENS de Planchamp – Lovagny
- 2 - Validation du plan de gestion 2023-2028 du site ENS de Hauterive – Lovagny
- 3 - Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat entre la CCFU et l'association ADMR Petites Usse et Fier (**Annexe 1**)
- 4 - Modification du tableau des emplois (**Annexe 2**)
- 5 - Modalités d'accueil et de gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur
- 6 - Adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du CDG 74 (**Annexe 3**)
- 7 - Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) » (**Annexe 4**)
- 8 - Arrêt du second Programme Local de l'Habitat (**Annexe 5**)
- 9 - Débat d'orientation budgétaire 2023 (**Annexe 6**)

#### **3. Questions diverses**

## **1- Approbation du PV du conseil communautaire du 2 février 2023**

---

Le compte-rendu de la séance du 2 février 2023 à Méziery est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

## **2- Délibérations**

---

### **N° 2023-15 Validation du plan de gestion 2023-2028 du site ENS de Planchamp – Lovagny**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Depuis 2013, la commune de Lovagny s'est engagée, avec l'appui technique et financier du Département de la Haute-Savoie, dans des actions de restauration et de préservation du site Espace Naturel Sensible de la zone humide de Planchamp. Deux programmes de gestion quinquennaux ont été mis en œuvre sur les périodes 2013-2017 puis 2018-2022 par la commune de Lovagny puis par la CCFU avec les appuis scientifiques et techniques d'Asters – Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie et de l'ISETA et le soutien financier du Département de la Haute-Savoie.

L'évaluation des résultats des actions mises en œuvre a été réalisée et un nouveau programme de gestion pour la période 2023-2028 a été proposé. Les grandes actions de ce nouveau programme de gestion ont été présentées au comité de pilotage du site, le 20 février 2023.

Les objectifs à long terme de gestion retenus pour ce nouveau plan de gestion sont :

- Conserver les habitats de bas-marais alcalin et la flore associée
- Maintenir la fonctionnalité de la zone humide
- Favoriser la diversité spécifique sur le site.

Le programme d'actions issu de ce plan de gestion sera mis en œuvre par la Communauté de Communes Fier et Usse, en partenariat avec la commune de Lovagny, dans le cadre du CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon.

Le programme d'actions prévoit les opérations suivantes :

		Budget € TTC								
Type d'Action	Opération	Maitre d'œuvre	I/F	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total général
Intégration dans le contexte local	AF1 - Animation foncière	CCFU	F	- €					- €	- €
	AS1 - Animation du site	CCFU	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	AT1 - Animation territoriale (information propriétaires)	Gestionnaire	F	157,50 €	160,00 €	162,50 €	165,00 €	167,50 €	170,00 €	982,50 €
	IC1 - Rédaction d'articles	CCFU	F	- €						- €
	G1 - Contenir les lisières des prairies humides	Gestionnaire	F			487,50 €				487,50 €
	G2 - Contenir les rejets de ligneux	ISETA / ST	F			650,00 €				650,00 €
	G3 - Gestion des abords du ruisseau nord	Gestionnaire	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Conservation du patrimoine naturel	G4 - Gestion de la mare	ST	F	62,50 €	63,50 €	64,50 €	65,50 €	66,50 €	67,50 €	390,00 €
	G5 - Gestion des abords des zones de reproduction pour les amphibiens	Gestionnaire	F				66,00 €		68,00 €	134,00 €
	G6 - Opération de lutte contre le soldage géant	ST	F				65,50 €		67,50 €	133,00 €
	G7 - Broyage d'entretien avec exportation	Gestionnaire	F	1 575,00 €	1 600,00 €	1 625,00 €	1 650,00 €	1 675,00 €	1 700,00 €	9 825,00 €
	O1 - Prépa., encadrement et suivi des travaux	ISETA	F	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	3 900,00 €
	R1 - Création d'un chapelet de gouille	ST	F	500,00 €	508,00 €	516,00 €	524,00 €	532,00 €	540,00 €	3 120,00 €
	AC1 - Actualisation espèces patrimoniales - repilles	Gestionnaire	F	315,00 €			330,00 €			645,00 €
Connaissance		Prestataire	F	1 512,00 €			1 656,00 €			3 168,00 €
		Gestionnaire	I		480,00 €		660,00 €			1 140,00 €
		Prestataire	I		1 800,00 €					1 800,00 €
		ISETA	F		- €		- €		- €	- €

Type d'Action	Opération	Maitre d'œuvre I/F	Budget € TTC					Total général
			2023	2024	2025	2026	2027	
	AC2 - Actualisation espèces patrimoniales-inventébrés	Gestionnaire				1 320,00 €		1 320,00 €
	E11 - Evaluation actions 2023-2028 et rédaction document de gestion 2029-2034	Gestionnaire						5 270,00 €
	VS1 - Surveillance des apports en eau	ST	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Prestataire	960,00 €					960,00 €
	<b>Total général</b>		<b>5 984,00 €</b>	<b>5 517,50 €</b>	<b>4 708,00 €</b>	<b>7 416,00 €</b>	<b>3 359,00 €</b>	<b>36 265,50 €</b>
	dont investissement			2 280,00 €		660,00 €		8 210,00 €
	dont fonctionnement		5 984,00 €	3 237,50 €	4 708,00 €	6 756,00 €	3 359,00 €	28 055,50 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Dépenses d'investissement (en € HT) :**

Type d'Action	Programme des actions	Maitre d'œuvre	Plan de financement prévisionnel (€ HT)			Budget 2023-2028 (€ HT)
			% CD74	CD74	% CCFU	
Conservation du patrimoine naturel	R1 - Création d'un chapelet de gouille et agrandissement de la mare	Gestionnaire	60%	684,00 €	40%	1 140,00 €
		Prestataire	60%	900,00 €	40%	1 500,00 €
Connaissance	E11 - Evaluation actions 2023-2028 et rédaction document de gestion 2029-2034	Gestionnaire	60%	3 162,00 €	40%	5 270,00 €
	<b>Total général</b>		<b>60%</b>	<b>4 746,00 €</b>	<b>40%</b>	<b>7 910,00 €</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

Type d'Action	Programme des actions	Maitre d'œuvre	Plan de financement prévisionnel (€ TTC)			Budget 2023-2028 (€ TTC)
			% CD74	CD74	% CCFU	
Intégration dans le contexte local	AF1 - Animation foncière	CCFU	0%	- €	100%	- €
	AS1 - Animation du site	Gestionnaire	0%	- €	100%	- €
			0%	- €	100%	982,50 €
			0%	- €	100%	- €

Type d'Action	Programme des actions	Maire d'œuvre	Plan de financement prévisionnel (€ TTC)				Budget 2023-2028 (€ TTC)
			% CD74	CD74	% CCFU	CCFU	
Conservation du patrimoine naturel	AT1 - Animation territoriale (information propriétaires)	Gestionnaire	0%	- €	100%	170,00 €	170,00 €
	IC1 - Rédaction d'articles	CCFU	0%	- €	100%	- €	- €
	G1 - Contenir les lisières des prairies humides	Gestionnaire	20%	97,50 €	80%	390,00 €	487,50 €
	G2 - Contenir les rejets de ligneux	ISETA / ST	20%	130,00 €	80%	520,00 €	650,00 €
		Gestionnaire	20%	- €	80%	- €	- €
	G3 - Gestion des abords du ruisseau nord	ST	20%	- €	80%	- €	- €
		Gestionnaire	20%	66,50 €	80%	266,00 €	332,50 €
	G4 - Gestion de la mare	ST	20%	53,20 €	80%	212,80 €	266,00 €
		Gestionnaire	20%	314,40 €	80%	1 257,60 €	1 572,00 €
	G5 - Gestion des abords des zones de reproduction pour les amphibiens	ST	20%	78,00 €	80%	312,00 €	390,00 €
		Gestionnaire	20%	26,80 €	80%	107,20 €	134,00 €
	G6 - Opération de lutte contre le solidage géant	ST	20%	26,60 €	80%	106,40 €	133,00 €
		Gestionnaire	20%	393,00 €	80%	1 572,00 €	1 965,00 €
		Gestionnaire	20%	1 572,00 €	80%	6 288,00 €	7 860,00 €
		ISETA	20%	780,00 €	80%	3 120,00 €	3 900,00 €
G7 - Broyage d'entretien avec exportation	ST	20%	624,00 €	80%	2 496,00 €	3 120,00 €	
	Gestionnaire	20%	129,00 €	80%	516,00 €	645,00 €	
O1 - Prépa, encadrement, suivi des travaux	Prestataire	20%	633,60 €	80%	2 534,40 €	3 168,00 €	
Connaissance	Gestionnaire	20%	- €	80%	- €	- €	
	AC1 - Actualisation espèces patrimoniales - replites	ISETA	60%	- €	40%	- €	- €
	AC2 - Actualisation espèces patrimoniales-invertébrés	Gestionnaire	60%	792,00 €	40%	528,00 €	1 320,00 €
	VS1 - Surveillance des apports en eau	ST	60%	- €	40%	- €	- €
	Prestataire	60%	576,00 €	40%	384,00 €	960,00 €	
	<b>Total général</b>	<b>21%</b>	<b>6 292,60 €</b>	<b>79%</b>	<b>21 762,90 €</b>	<b>28 055,50 €</b>	

Les membres du conseil communautaire sont informés que les taux de subvention ainsi que les montants de la participation prévisionnelle du Département indiqués dans les deux tableaux ci-dessus sont des taux maximums. Par ailleurs, le Département ne s'engage plus pour la totalité des plans de gestion mais uniquement sur une période de 3 ans. Deux demandes de subventions seront donc nécessaires, la 1<sup>ère</sup> concernera la mise en œuvre des actions sur la période 2023-2025 et la 2<sup>ème</sup> sur la période 2026-2028. Les taux réels seront validés par le Département lors des demandes de subvention. Un ajustement des actions pourra alors être soumis à approbation en cas d'écart significatif entre les taux prévisionnels et les taux réels. En cas de baisses importantes des subventions, des arbitrages pourront être réalisés entre les actions et entre les sites ENS afin de rester dans l'enveloppe budgétaire globale validée par le projet de territoire.

La présente délibération vise à valider le plan de gestion 2023-2028 du site ENS de Planchamp à Lovagny.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le document de gestion 2023-2028 et son contenu ;
- **D'approuver** le programme d'action mentionné ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance » règlementaire ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie ainsi qu'auprès d'éventuels autres financeurs ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N° 2023-16 Validation du plan de gestion 2023-2028 du site ENS de Hauterive – Lovagny**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Depuis 2013, la commune de Lovagny s'est engagée, avec l'appui technique et financier du Département de la Haute-Savoie, dans des actions de restauration et de préservation du site Espace Naturel Sensible du Crêt de Hauterive. Deux programmes de gestion quinquennaux ont été mis en œuvre sur les périodes 2013-2017 puis 2018-2022 par la commune de Lovagny puis par la CCFU avec les appuis scientifiques et techniques d'Asters – Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie et de l'ISETA et le soutien financier du Département de la Haute-Savoie.

L'évaluation des résultats des actions mises en œuvre a été réalisée et un nouveau programme de gestion pour la période 2023-2028 a été proposé. Les grandes actions de ce nouveau programme de gestion ont été présentées au comité de pilotage du site, le 20 février 2023.

Les objectifs à long terme de gestion retenus pour ce nouveau plan de gestion sont :

- Maintenir la fonctionnalité des prairies à molinie
- Favoriser la diversité spécifique sur le site.

Le programme d'actions issu de ce plan de gestion sera mis en œuvre par la Communauté de Communes Fier et Usse, en partenariat avec la commune de Lovagny, dans le cadre du CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon.

Le programme d'actions prévoit les opérations suivantes :

Type d'action	Opération	Maître d'oeuvre	I/F	Budget (€ TTC)							Total général	
				2023	2024	2025	2026	2027	2028			
Intégration dans le contexte local	AF1 - Animation foncière	CCFU	F	- €							- €	- €
	AS1 - Animation du site	CCFU	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	AT1 - Animation territoriale (information propriétaires)	Gestionnaire	F	157,50 €	160,00 €	162,50 €	165,00 €	167,50 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	982,50 €
	IC1 - Rédaction d'articles	CCFU	F	- €								- €
	IC2 - Mise à jour panneau de sensibilisation	CCFU	I	- €								- €
	G - Lutte contre EEE herbacées	Gestionnaire	F	630,00 €								630,00 €
	G2 - Opération de lutte contre le robinier faux-acacias	Prestataire	I	2 340,00 €								2 340,00 €
	G3 - Gestion des ligneux	Gestionnaire	F	315,00 €	320,00 €	325,00 €	330,00 €	335,00 €	340,00 €	340,00 €	340,00 €	1 965,00 €
	G4 - Entretien des milieux ouverts	Gestionnaire	F	236,25 €	240,00 €	243,75 €	247,50 €	251,25 €	255,00 €	255,00 €	255,00 €	1 473,75 €
	G5 - Gestion des îlots arbustifs	ISETA	F	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	1 300,00 €
Conservation du patrimoine naturel	G6 - Gestion des lisières	Gestionnaire	F	236,25 €	240,00 €	243,75 €	247,50 €	251,25 €	255,00 €	255,00 €	255,00 €	1 473,75 €
	G7 - Abattage de sécurité	ISETA	F	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	1 300,00 €
	G8 - Gestion par pâturage	Gestionnaire	F	236,25 €	240,00 €	243,75 €	247,50 €	251,25 €	255,00 €	255,00 €	255,00 €	1 473,75 €
	G9 - Fauche agricole	ISETA	F	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	1 300,00 €
	O1 - Prép., encadrement et suivi des travaux	Gestionnaire	F	472,50 €	480,00 €							952,50 €
		ISETA	F	650,00 €	650,00 €							1 300,00 €
		Agriculteur	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Agriculteur	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Gestionnaire	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Type d'action	Opération	Maitre d'œuvre	I/F	Budget (€ TTC)							Total général
				2023	2024	2025	2026	2027	2028		
Connaissance	R1 - Réouverture dans les boisements	Gestionnaire	I	236,25 €	240,00 €	243,75 €	247,50 €	251,25 €	255,00 €	1 473,75 €	
		ISETA	I	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	216,67 €	1 300,00 €	
	AC1 - Actualisation des espèces patrimoniales - Spiranthé d'automne	CCFU	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
		Gestionnaire	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
		ISETA	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	AC2 - Actualisation espèces patrimoniales-invertébrés	Gestionnaire	F		1 280,00 €			1 340,00 €		2 620,00 €	
	AC3 - Actualisation des espèces patrimoniales	ISETA	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	ET1 - Evaluation actions 2023-2028 et rédaction document de gestion 2029-2034	Gestionnaire	I						4 590,00 €	4 590,00 €	
	SUI 1 Suivi évolution des EEE - Solidage géant	Gestionnaire	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	SUI 2 Suivi évolution de la végétation secteurs ouverts	ISETA	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
SUI 3 Suivi des reptiles	ISETA	F	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
	<b>Total général</b>		<b>7 282,50 €</b>	<b>5 630,00 €</b>	<b>3 250,00 €</b>	<b>3 280,00 €</b>	<b>4 650,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>32 192,50 €</b>		
	dont investissement		3 422,92 €	456,67 €	460,42 €	464,17 €	467,92 €	5 061,67 €	17 333,75 €		
	dont fonctionnement		3 859,58 €	5 173,33 €	2 789,58 €	2 815,83 €	4 182,08 €	3 038,33 €	21 858,75 €		

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Dépenses d'investissement (en € HT) :**

Type d'action	Opération	Maitre d'œuvre	Plan de financement prévisionnel (€ HT)			Budget 2023-2028 (€ HT)	
			% CD74	CD74	% CCFU		CCFU
Intégration dans le contexte local	IC2 - Mise à jour panneau de sensibilisation	CCFU	60%	- €	40%	- €	
		Gestionnaire	60%	378,00 €	40%	252,00 €	630,00 €
Conservation du patrimoine naturel	R1 - Réouverture dans les boisements	Prestataire	60%	1 170,00 €	40%	780,00 €	1 950,00 €
		Gestionnaire	60%	884,25 €	40%	589,50 €	1 473,75 €
Connaissance	ET1 - Evaluation document de gestion 2023-2028 et rédaction document de gestion	ISETA	60%	780,00 €	40%	520,00 €	1 300,00 €
		Gestionnaire	60%	2 754,00 €	40%	1 836,00 €	4 590,00 €
<b>Total général</b>			<b>60%</b>	<b>5 966,25 €</b>	<b>40%</b>	<b>3 977,50 €</b>	<b>9 943,75 €</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

Type d'action	Opération	Maitre d'œuvre	Plan de financement prévisionnel (€ TTC)			Budget 2023-2028 (€ TTC)	
			% CD74	CD 74	% CCFU		CCFU
Intégration dans le contexte local	AF1 - Animation foncière	CCFU	0%	- €	100%	- €	
	AS1 - Animation du site	CCFU	0%	- €	100%	- €	
	AT1 - Animation territoriale (Information propriétaires)	Gestionnaire	0%	- €	100%	982,50 €	
Conservation du patrimoine naturel	IC1 - Rédaction d'articles	CCFU	0%	- €	100%	- €	
	G1 - Lutte contre EEE herbacées	Gestionnaire	20%	393,00 €	80%	1 572,00 €	
	G2-Opération de lutte contre le robinier faux-acacias	Gestionnaire	20%	294,75 €	80%	1 179,00 €	
	G3-Gestion des ligneux	ISETA	20%	260,00 €	80%	1 040,00 €	
G4-Entretien des milieux ouverts	G4-Entretien des milieux ouverts	Gestionnaire	20%	294,75 €	80%	1 179,00 €	
		ISETA	20%	260,00 €	80%	1 040,00 €	
<b>Total général</b>			<b>20%</b>	<b>294,75 €</b>	<b>80%</b>	<b>1 179,00 €</b>	<b>1 473,75 €</b>

Type d'action	Opération	Maître d'œuvre	Plan de financement prévisionnel (€ TTC)				Budget 2023-2028 (€ TTC)
			% CD74	CD 74	% CCFU	CCFU	
		ISETA	20%	260,00 €	80%	1 040,00 €	1 300,00 €
		Gestionnaire	20%	294,75 €	80%	1 179,00 €	1 473,75 €
	<b>G5-Gestion des îlots arbustifs</b>	ISETA	20%	260,00 €	80%	1 040,00 €	1 300,00 €
		Gestionnaire	20%	294,75 €	80%	1 179,00 €	1 473,75 €
		ISETA	20%	260,00 €	80%	1 040,00 €	1 300,00 €
	<b>G6-Gestion des lisières</b>	Gestionnaire	20%	190,50 €	80%	762,00 €	952,50 €
		ISETA	20%	260,00 €	80%	1 040,00 €	1 300,00 €
	<b>G7 - Abattage de sécurité</b>	Agriculteur	20%	- €	80%	- €	- €
		Agriculteur	20%	- €	80%	- €	- €
	<b>G8-Gestion par pâturage</b>	Gestionnaire	20%	- €	80%	- €	- €
	<b>G9 - Fauche agricole</b>	CCFU	60%	- €	40%	- €	- €
	<b>O1 – Prép., encadrement, suivi des travaux</b>	Gestionnaire	60%	- €	40%	- €	- €
	<b>AC1 - Actualisation des espèces patrimoniales - spiranthe d'automne</b>	SETA	60%	- €	40%	- €	- €
	<b>AC2 - Actualisation espèces patrimoniales-invertébrés</b>	Gestionnaire	60%	1 572,00 €	40%	1 048,00 €	2 620,00 €
	<b>AC3 - Actualisation des espèces patrimoniales</b>	SETA	60%	- €	40%	- €	- €
<b>Connaissance</b>	<b>SUI 1 Suivi de l'évolution des espèces exotiques envahissantes - Solidage géant</b>	Gestionnaire	60%	- €	40%	- €	- €
	<b>SUI 2 Suivi de l'évolution de la végétation des secteurs ouverts</b>	ISETA	60%	- €	40%	- €	- €
	<b>SUI 3 Suivi des reptiles</b>	ISETA	60%	- €	40%	- €	- €
	<b>Total général</b>		<b>24%</b>	<b>5 189,25 €</b>	<b>76%</b>	<b>16 669,50 €</b>	<b>21 858,75 €</b>

Les membres du conseil communautaire sont informés que les taux de subvention ainsi que les montants de la participation prévisionnelle du Département indiqués dans les deux tableaux ci-dessus sont des taux maximums. Par ailleurs, le Département ne s'engage plus pour la totalité des plans de gestion mais uniquement sur une période de 3 ans. Deux demandes de subventions seront donc nécessaires, la 1<sup>ère</sup> concernera la mise en œuvre des actions sur la période 2023-2025 et la 2<sup>ème</sup> sur la période 2026-2028. Les taux réels seront validés par le Département lors des demandes de subvention. Un ajustement des actions pourra alors être soumis à approbation en cas d'écart significatif entre les taux prévisionnels et les taux réels. En cas de baisses importantes des subventions, des arbitrages pourront être réalisés entre les actions et entre les sites ENS afin de rester dans l'enveloppe budgétaire globale validée par le projet de territoire.

La présente délibération vise à valider le plan de gestion 2023-2028 du site ENS de Hauterive à Lovagny.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le document de gestion 2023-2028 et son contenu ;
- **D'approuver** le programme d'action mentionné ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter auprès de l'Etat la transmission du « porter à connaissance » réglementaire ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter une aide financière auprès du Département de la Haute-Savoie ainsi qu'auprès d'éventuels autres financeurs ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N° 2023-17 Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de partenariat entre la CCFU et l'association ADMR Petites Ussets et Fier**

*Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur*

L'ADMR est une association régie sous la loi 1901 qui intervient dans le domaine des services à la personne. Elle est représentée sur le territoire de Fier et Ussets par l'association locale ADMR Petites Ussets et Fier.

Conformément à ses statuts, elle a pour missions :

- D'aider à tous moments de leur existence toute famille ou personne habitant dans les communes du territoire où elle exerce son action.
- De développer un climat familial et d'intensifier les courants de solidarité, la vie sociale et l'animation dans les communes qu'elle dessert.

Dans le cadre de sa compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire », la CCFU soutient l'association ADMR Petites Ussets et Fier dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2016.

Il est rappelé que par délibération n°2022-70 en date du 7 juillet 2022, le conseil communautaire a décidé de revoir les modalités de partenariat définies dans cette convention.

Une nouvelle convention de partenariat est proposée, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Celui-ci prévoit :

- Les conditions de mise à disposition de l'association Petites Ussets et Fier de locaux situés dans la Maison des Services à La Balme de Sillingy.
- Les modalités de mise à disposition d'un véhicule frigorifique dans le cadre du service de portage de repas.
- Les modalités de soutien financier de la CCFU à l'association « ADMR Petites Ussets et Fier » dans le cadre de ses services rendus à la population du territoire Fier et Ussets, qui prévoient un traitement annuel des demandes de subvention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le projet de convention de partenariat entre la CCFU et l'association ADMR Petites Ussets et Fier,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Luc DUBOIS ne remet pas le service en cause mais s'étonne que la CCFU n'ait pas de contrôle sur ce service plus que nécessaire. Il ajoute que ponctuellement certains bénéficiaires reviennent vers les élus et leur font part de certaines difficultés. Quel est notre moyen d'intervention ?*

*Henri CARELLI répond que juridiquement une association est indépendante de la collectivité. Dans la mesure où on lui confie une mission de service publique, il est justifié que l'on puisse avoir un droit de regard. A ce titre nous avons demandé à pouvoir être représenté au sein du conseil d'administration de l'association, ce qui nous avait été refusé.*

*La convention est nécessaire pour définir les modalités de mise à disposition des locaux et d'un véhicule à l'association ainsi que pour préciser les modalités de versement d'une subvention.*

*En échange du service rendu, la CCFU souhaite poursuivre son soutien financier à l'association selon de nouvelles modalités. En effet, les demandes de subvention devront être adressées annuellement à la CCFU et seront traitées au cas par cas sur la base d'un dossier complet (bilan, rapport d'activité, budget prévisionnel). Le montant de la subvention versée sera décidé annuellement par délibération.*

*La convention ne fait que remettre noir sur blanc ces éléments.*

*Maly SBAFFO précise que la convention prévoit également une rencontre semestrielle entre l'ADMR et la CCFU, ce qui n'était pas le cas dans l'ancienne convention.*

*François DAVIET précise qu'il faut être prudent avec les retours des familles sur le service rendu. Il est nécessaire de creuser chaque situation, en lien avec les assistantes sociales. Il est également important de faire remonter les informations aux CCAS.*

**N° 2023-18 Modification du tableau des emplois**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur,*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu le code général de la fonction publique (CGFP),*

*Vu les délibérations successives adoptées pour modifier le tableau des emplois, la dernière en date du 1er décembre 2022 (n° 2022-121),*

*Vu les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par l'établissement,*

*Vu les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la hiérarchie ;*

*Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU).*

*Compte tenu des modifications, créations et suppressions d'emplois liées à l'adaptation des moyens RH aux besoins de l'établissement, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois dans le sens et selon les motifs du tableau joint en annexe 1.*

*Pour rappel, les emplois permanents créés par l'établissement peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant à minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 353 actuellement).*

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De modifier**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le tableau des emplois de la CCFU conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers),
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N° 2023-19 Modalités d'accueil et de gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur,*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13,

Vu les décrets n° 2009-885 du 21 juillet 2009, n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatifs aux modalités d'accueil et d'encadrement des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur en milieu professionnel,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Les stages d'étudiants permettent de renforcer les liens de la CCFU avec les établissements d'enseignement, d'offrir souvent une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation de travaux (études, rapports...) présentant un intérêt commun pour le stagiaire et l'EPCI.

L'accueil de stagiaires ainsi que la gratification des stages effectués doivent être conformes aux textes applicables, notamment aux dispositions du code de l'éducation.

#### **1- Accueil des stagiaires**

Il est important de rappeler que les stages effectués par les étudiants ou élèves de l'enseignement secondaire ou supérieur dans le cadre de leur cursus de formation ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, occuper un emploi saisonnier ou remplacer un agent en cas d'absence ou de fin de son contrat de travail.

Les stages en milieu professionnel correspondent, pour le stagiaire, à des périodes d'acquisition de compétences professionnelles et de mise en application des acquis de formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification.

En outre, le stagiaire doit se voir confier une ou des missions conforme(s) au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvé par la collectivité ou l'établissement d'accueil. L'accueil de stagiaires nécessite ainsi la signature systématique d'une convention de stage tripartite (entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) fixant les droits et obligations des parties ainsi que les missions attendues en milieu professionnel.

Il est à préciser que la durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. De même, en application du décret n° 2015-1359 (précité), un organisme d'accueil dont l'effectif est égal ou supérieur à 20 agents (cas de la CCFU), ne peut accueillir de stagiaires au cours d'une même semaine qu'à raison d'un nombre maximum fixé à 15% de ses effectifs.

## 2- Gratification des stagiaires

Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement. Il s'agit d'une obligation.

Calcul de la gratification

La gratification est une somme dont le montant horaire est égal au montant minimum fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, à savoir 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. *In concreto*, le calcul de la gratification horaire de stage s'établit de la manière suivante :

→ 27 € (= plafond horaire 2023 de la sécurité sociale) X 15% = 4,05 € brut par heure en 2023.

Lorsque la gratification versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale ainsi fixée, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues, sauf modification de texte à intervenir).

Cette gratification est systématiquement revalorisée en fonction de l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale.

### Montant et versement de la gratification

La gratification est liée à la présence effective du stagiaire pendant sa durée de stage. Le tuteur ou l'encadrant de service devra attester de cette présence effective.

La convention de stage doit préciser le nombre d'heures ou de jours de présence à effectuer par mois par le stagiaire (planning à joindre), permettant ainsi le versement de la gratification sur le premier mois de présence. A défaut, la gratification ne pourra être versée que sur le mois suivant sur la base de l'état de présence effective établie par le tuteur ou l'encadrant de service.

Une gratification complémentaire exceptionnelle pourra être versée en supplément dans la limite de 80 € par mois de stage sur rapport motivé du tuteur ou de l'encadrant de service remis à la fin du stage démontrant la qualité de travail, le savoir-faire et le savoir-être particulièrement remarquables du stagiaire. Cette gratification complémentaire sera assujettie aux charges applicables selon les textes en vigueur.

### Bénéficiaires de la gratification

Sont bénéficiaires de la gratification précitée tous les élèves et étudiants d'enseignement secondaire ou supérieur général, technique, technologique ou spécialisé.

Les stages hors cursus d'enseignement secondaire ou supérieur n'entrent pas dans le champ d'application du dispositif. Il s'agit notamment des stages de professionnalisation ou assimilés pour lesquels, en conséquence, aucune gratification ne sera autorisée (exemple : stages BAFA, stages liés à des jeunes en apprentissage ou en formation professionnelle ayant signé un contrat de travail).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De prévoir** l'accueil et la gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur selon les modalités fixées à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

### **Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Henri CARELLI précise que la CCFU va accueillir un stagiaire de niveau Master au service de l'eau pour la réalisation du diagnostic du PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux).*

## **N° 2023-20 Adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du CDG 74**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur,*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

La CCFU, en tant qu'employeur public, est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé de ses agents du fait de leur travail.

Le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) propose différentes prestations rattachées à son pôle de santé au travail, à savoir :

- La médecine de prévention,
- La psychologie du travail,
- La prévention des risques professionnels.

Ces trois prestations, constituant un socle indivisible, sont proposées aux collectivités et établissements adhérents au CDG 74 dans le cadre des missions facultatives de ce dernier. Les conditions d'accès à ces prestations, ainsi que leurs conditions d'organisation et de financement, sont fixées dans une convention d'adhésion à conclure entre la CCFU et le CDG 74.

Les prestations proposées sont tarifées sur la base :

- D'une cotisation assise sur la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement (de l'ordre de 0,58 % pour la CCFU) pour la prestation de médecine de prévention, accompagnée de prestations de base en psychologie du travail et en prévention des risques professionnels,
- D'un tarif spécifique pour les prestations complémentaires en psychologie du travail (de l'ordre de 700 € pour un tarif journée et de 90 € pour un tarif horaire),
- D'un tarif également spécifique pour les prestations complémentaires en prévention des risques professionnels (de l'ordre de 1 100 € pour un tarif journée).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De solliciter** le centre de gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du pôle de santé au travail qu'il propose aux collectivités et établissements adhérents dans le cadre de ses missions facultatives,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N° 2023-21 Autorisation à donner au président pour la signature d'une convention avec l'association « Pour le Logement Savoyard (PLS) »**

*Madame Maly SBAFFO, Vice-présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur*

Suite au rattachement du département au Système National d'Enregistrement (SNE) pour les demandes de logements sociaux, la communauté de communes a mandaté PLS.ADIL 74 en 2016 afin d'enregistrer les demandes de logement social pour le compte des communes services enregistreurs.

Chaque année, une convention est signée pour définir les relations partenariales de la CCFU avec l'association PLS.ADIL 74. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2023 dont le projet figure en annexe.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 359 € pour l'année 2023 (indexé sur la population - 1 100 € en 2022). Cette participation permet aux sept communes du territoire de mandater PLS.ADIL 74 sans contrepartie financière supplémentaire de leur part.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'adhésion à PLS.ADIL 74 pour l'année 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que toutes pièces afférentes.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N° 2023-22 Arrêt du second Programme Local de l'Habitat**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Par délibération du 13/10/2020, la CCFU a lancé l'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat (PLH), document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Pour mémoire, l'élaboration d'un PLH n'est pas obligatoire pour les EPCI inférieurs à 30 000 habitants. Cependant, l'élaboration d'un PLH permet à la collectivité de se doter d'un document stratégique incluant l'ensemble de la politique habitat du territoire, et répondant ainsi à la compétence habitat-logement de la Communauté de Communes Fier et Usses.

Un important travail partenarial a été entrepris ces deux dernières années avec les partenaires (services de l'Etat, communes de la CCFU, collectivités territoriales voisines, conseil départemental, conseil régional, EPF, SCOT, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, et professionnels de l'immobilier et de la construction) pour co-construire le futur PLH.

Le bilan du précédent PLH et le diagnostic du territoire ont permis d'arrêter un **scenario de développement visant à mieux maîtriser la production de logements avec un objectif de 200 logements par an maximum et une prévision de croissance de la population de l'ordre de 1,89% par an soit, environ 19 500 habitants à horizon 2029.**

Ce scénario de développement se traduit par les orientations stratégiques suivantes :

#### **I - Assurer un développement résidentiel maîtrisé du territoire**

L'enjeu est de renforcer notre connaissance et notre maîtrise de la programmation de logements sur le territoire d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

#### **II - Disposer d'un parc résidentiel vecteur d'équilibre social sur le territoire**

L'enjeu est de proposer une offre de logements attractive et abordable pour les résidents et les actifs du territoire, en diversifiant les produits réalisés, aussi bien en locatif qu'en accession. Il convient également d'apporter une réponse aux besoins particuliers et spécifiques comme le logement et l'hébergement des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage, etc.

#### **III - Mobiliser le parc existant pour répondre aux besoins des ménages en difficulté et accompagner sa réhabilitation**

L'enjeu est de maîtriser l'évolution du parc social existant (vente, réhabilitation, attribution, etc.) mais également d'accompagner les évolutions du parc privé en matière de maintien à domicile et de rénovation énergétique.

#### **IV - Définir le pilotage, la gouvernance et les moyens de la politique de l'habitat**

L'enjeu est de mettre en œuvre les actions inscrites dans le PLH en collaboration avec les partenaires, et de suivre et évaluer les effets de cette politique de l'habitat.

Ces orientations seront déclinées et mises en œuvre par le programme d'actions suivant :

Orientation 1 :

- Action 1 : Veiller à la maîtrise de la programmation de logement à l'échelle intercommunale
- Action 2 : Veiller à la qualité de l'offre de logements produits sur le territoire

Orientation 2 :

- Action 3 : Programmer le développement du parc social sur le territoire
- Action 4 : Programmer la réalisation d'une offre en accession encadrée
- Action 5 : Définir des opportunités de développement d'une offre locative complémentaire au parc social classique
- Action 6 : Apporter des réponses aux besoins des personnes âgées
- Action 7 : Répondre aux obligations relatives à l'accueil et à la sédentarisation des Gens du Voyage

Orientation 3 :

- Action 8 : Maîtriser l'évolution du parc social intercommunal
- Action 9 : Poursuivre les efforts d'accompagnement des projets d'amélioration de l'habitat

Orientation 4 :

- Action 10 : Installer une gouvernance partenariale autour du logement social et des attributions
- Action 11 : Installer une gouvernance partenariale du PLH

Le budget correspondant à cette politique représente en moyenne 384 000 € par an.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH doit être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis aux communes et au SCOT qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis, notamment sur les actions et moyens relevant de leurs compétences. A l'issue de ce délai, le projet de PLH sera de nouveau soumis au conseil communautaire accompagné des avis reçus. Il sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avant de revenir en conseil communautaire pour approbation, accompagné des éventuelles modifications demandées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à engager la procédure d'adoption du PLH qui prévoit de solliciter l'avis du SCOT et des communes membres de la CCFU ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, par 2 abstentions (F. DAVIET et B. TERRIER) et 29 voix pour, le conseil communautaire adopte ces propositions.**

*Karine FALCONNAT demande une précision concernant l'attribution des logements. Dans le cadre de la nouvelle gestion en flux elle souhaite savoir ce que cela implique et comment on va le gérer au niveau du territoire ?*

*Henri CARELLI répond que la gestion en flux intervient avec le bailleur directement. Au niveau de la CCFU il a été décidé que les maires restent souverains dans les propositions de candidats.*

*Pierre AGERON précise que le PLH prévoit néanmoins une gouvernance à l'échelle de la CCFU afin d'avoir une vision globale. A terme il devrait y avoir une gestion plus globale.*

*Fabienne DREME soulève une question concernant la subvention d'aide à la construction de LLA versée aux communes avec obligation de reversement aux bailleurs. Cela signifie donc que si la commune a des travaux à réaliser, elle ne peut pas utiliser la subvention.*

*Henri CARELLI confirme que la subvention doit effectivement être versée aux bailleurs mais qu'elle transite par les communes afin de permettre aux communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy, soumises à la loi SRU, de déduire de leurs pénalités (liées au manque de logements sociaux) le montant de subvention versé aux bailleurs.*

*Luc DUBOIS s'étonne que l'on ne parle pas de la ressource en eau dans ce document. On sait que la ressource en eau est un enjeu important dont il faut tenir compte.*

Henri CARELLI répond que le scénario retenu n'était pas un scénario maximaliste. Il ajoute que le schéma directeur de l'eau réalisé en 2018 démontrait que la ressource était suffisante. Le schéma va être mis à jour afin de pouvoir anticiper la suite.

François DAVIET pense que le scénario retenu est trop ambitieux au regard des enjeux de ressource en eau mais également des infrastructures scolaires par exemple. Les communes ne pourront pas accueillir autant d'habitants.

Henri CARELLI répond que le scénario respecte l'enveloppe urbaine actuelle des PLU et que les maires ne peuvent pas refuser de délivrer des permis sur des parcelles constructibles. Il ajoute que les effectifs scolaires restent relativement stables malgré l'augmentation de la population car si de jeunes familles s'installent il y a en même temps les jeunes qui partent pour leurs études.

Pierre AGERON ajoute que l'objectif du nombre de logements du PLH tient compte des permis délivrés ces dernières années. Le volume de logements déjà délivré depuis 5 ans est très important et ne peut être réduit.

### **N° 2023-23 Débat d'orientation budgétaire 2023**

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **De prendre acte** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2023 joint en annexe.

### **Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

François DAVIET demande à quoi correspond l'augmentation des dépenses de personnel ?

Henri CARELLI répond que le détail est indiqué en page 27 du rapport.

François DAVIET demande pourquoi le CPI n'est pas programmé au budget ?

Henri CARELLI répond qu'il y aura une année d'étude et 6 mois d'instruction de permis, ce projet sera donc inscrit au budget en 2024. Ce projet reste dans les projets de mandat et ne sera en aucun cas remis en cause par les élus de la CCFU.

### 3- Questions diverses

---

Henri CARELLI donne quelques informations :

- Le rapport ABS complet a été imprimé pour chaque commune.
- Gens du voyage : le préfet a validé le terrain pour les grands passages 2023 proposé par le Grand Anney. La CCFU respectera donc les obligations du schéma cet été.
- François DAVIET demande où en est le projet de centre aquatique afin de savoir s'il est nécessaire d'appuyer ce dossier.

Henri CARELLI répond que l'étude de faisabilité a montré qu'un bassin de population d'environ 60 000 habitants est nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'équipement, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Plusieurs communes se sont retirées du projet, ce qui réduit notre bassin de population.

L'idée est de saisir officiellement la commune d'Annecy puisqu'une partie de sa population bénéficierait de l'équipement (Meythet, Pringy, Cran Gevrier).

François DAVIET précise qu'ils ont obtenu avec Valérie GONZO MASSOL un accord du Président du département pour une aide supplémentaire au niveau de l'investissement.

Luc DUBOIS demande s'il est possible de proposer une infrastructure dimensionnée pour un bassin de population de 40 000 habitants ?

Henri CARELLI répond que ça ne fonctionne pas comme ça, il y a des dépenses incompressibles qui font qu'on ne baisse pas les coûts proportionnellement à la baisse du nombre d'habitants.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,  
Dominique BOUVET**

A blue ink signature of Dominique BOUVET.